

Réunion du Comité Syndical du 14 Octobre 2015

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Date de la convocation : 05 Octobre 2015

Président de séance : Monsieur Sébastien CARTIER (Président – Commune de Bourges)

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique TELLIEZ (Commune de Saint-Doulchard)

Présents avec voix délibérative : M. THEBAULT (Allogny) ; M. GIROUARD (Allouis) ; M. ACOLAS (Avord) ; M. BAUDON (Baugy) ; M. CARTIER (Bourges) ; M. KERVELLA (Etrechy) ; M. POLICARD (Farges-en-Septaine) ; M. BENARD (Fussy) ; Mme URBAIN (Humbligny) ; Mme RASSION (La Chapelle-Saint-Ursin) ; M. LELOUP (Les Aix d'Angillon) ; M. DUPERAT (Marmagne) ; M. BLAIN (Menetou-Salon) ; M. MAROT (Morogues) ; M. RIPARD (Moulins-sur-Yèvre) ; Mme LESPAGNOL (Nohant-en-Goût) ; Mme COULON (Osmoy) ; Mme PICARD (Parassy) ; M. LETOURMY (Quantilly) ; M. DESROCHES (Rians) ; M. TELLIEZ (Saint-Doulchard) ; M. BENOIT (Saint-Eloy-de-Gy) ; M. BARON (Sainte-Solange) ; M. MACHADO (Saint-Georges-sur-Moulon) ; Mme LEBLANC (Saint-Michel-de-Volangis) ; M. OZON (Saint-Palais) ; M. TERNIER (Vasselay) ; Mme HOVASSE PRELY (Vierzon) ; M. COSSON (Vignoux-sous-les-Aix) ; Mme TORCHY (Vignoux-sur-Barangeon) ; M. VAGNAT (Villequiers).

Présents sans voix délibérative : M. PONTIER (Allogny) ; M. CLAVIER (Morogues) ; M. LANZARONE (Nohant-en-Goût) ; M. GROUSSON (Saint-Palais) ; M. ROMAIN (Villequiers).

Absents excusés : M. GITTON (Baugy) ; M. POLICARD (Couy) ; M. RIVAUD et Mme GRENIER RIGNOUX (Foëcy) ; M. SAUTEREAU (Gron) ; M. TAUPIN (Marmagne) ; M. SALAK et M. BLIAUT (Mehun-sur-Yèvre) ; Mme TAILLANDIER (Menetou-Salon) ; M. PARFAIT et M. GENESTE (Pigny) ; Mme GUILLAUDEAU (Rians) ; Mme SAISSELIN (Saint-Céols) ; M. DOHOLLOU (Saint-Germain-du-Puy) ; M. DUTEIL et M. LOURY (Saint-Martin-d'Auxigny) ; Mme MATHONNIERE (Saint-Michel-de-Volangis) ; M. de PAUL (Soulangis).

Le Président débute la séance en précisant que le quorum est atteint.

- Approbation du Compte-rendu

Le Président demande si les délégués ont des remarques concernant le compte-rendu ; ce n'est pas le cas. Le compte-rendu du 17/06/2015 est approuvé à l'unanimité.

- Désignation du secrétaire de séance

Comme pour toute séance, le conseil syndical a obligation de désigner, au début et pour toute la durée de la séance, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, lesquelles consistent à rédiger le compte-rendu de ladite séance (Article L2121-15 du CGCT).

Monsieur Dominique TELLIEZ (Commune de Saint-Doulchard) a été désigné en qualité de secrétaire de séance par l'organe délibérant.

En vue notamment de la loi NOTRe (Nouvelle Réorganisation Territoriale de la République), de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), et suite à une rencontre en préfecture le 22 Avril 2015, il a été convenu de clarifier l'article 2 des statuts de la collectivité « objet et compétences » afin de permettre une meilleure lisibilité des domaines d'interventions du Syndicat par rapport aux communes membres ainsi que d'anticiper sur le bloc de compétences lié à la GEMAPI.

Monsieur ROMAIN (Commune de Villequiers) demande si la loi NOTRe ne voit pas la disparition des syndicats.

Monsieur JOLIVET mentionne que cette crainte a effectivement été émise à l'arrivée de la loi MAPTAM, les décrets qui ont suivi et la loi sur la biodiversité clarifient aujourd'hui le futur des syndicats. Ainsi, le SDCI explique aujourd'hui le maintien des syndicats de rivières, les communautés de communes. L'article L. 5214-21 du CGCT prévoit que, pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes est substituée à ses communes membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou dans un syndicat mixte. La règle de représentation-substitution applicable aujourd'hui aux CdC le sera prochainement aux agglomérations avec une modification attendue de la loi sur la biodiversité. Ce mécanisme garantira la pérennité des syndicats organisés sur un territoire hydrographique cohérent.

Projet de délibération n° 13 / 2015

Modification des statuts :

Le Président expose :

Vu l'article 2 des statuts du SIVY, l'objet et les compétences sont rédigés comme suit :

« Le syndicat a pour objet, la restauration, l'entretien, la protection, la mise en valeur et l'aménagement de l'Yèvre et de ses affluents (hors Auron, Airain, Barangeon), sur la partie du territoire des collectivités adhérentes située dans le bassin hydrographique de l'Yèvre (département du Cher).

A l'échelle de ces bassins versants, et dans le respect des lois européennes (Directive Cadre sur l'Eau), nationales (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, SDAGE Loire-Bretagne...) et du SAGE Yèvre-Auron, les compétences exercées par le Syndicat et pour lesquelles il est le maître d'ouvrage, sont les suivantes :

- *protection, entretien, aménagement et restauration des milieux aquatiques, des zones humides (suivant l'inventaire SAGE), de la végétation du lit et rivulaire des cours d'eau ;*
- *amélioration et préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques (eau, habitats, faune, flore) ;*
- *restauration physique des milieux aquatiques (diversification du lit, profil des berges, profil en long, transport sédimentaire...) ;*
- *gestion et restauration des zones naturelles d'expansion des crues ;*
- *opérations foncières réalisées dans le cadre de démarches de gestions et/ou de restaurations ;*
- *mise en place de dispositifs de suivi de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- *information, communication, animation et mise en œuvre d'actions pédagogiques de sensibilisation relatives au fonctionnement, à la découverte, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques ;*
- *élaboration, approbation et mise en œuvre de procédures de gestions globales et concertées de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du territoire.*

Le syndicat prend en charge toute autre forme de compétence, correspondant à ses objectifs, sous réserve de l'accord de l'organe délibérant.

Le syndicat met en œuvre les études, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations pour répondre à ses compétences.

Le syndicat intervient principalement de manière programmée pour des opérations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. »

Le Président fait lecture du projet des statuts :

À l'échelle de son périmètre d'intervention, dans le respect des lois européennes (Directive Cadre sur l'Eau), nationales (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, SDAGE Loire-Bretagne...) et des SAGE Yèvre-Auron et Cher-Amont, les compétences exercées par le syndicat et pour lesquelles il est le maître d'ouvrage sont celles correspondantes aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8°, 11°, 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

À titre indicatif, le syndicat assure :

- la préservation, l'entretien, la restauration, l'aménagement, la mise en valeur et la surveillance pour le bon état écologique des milieux aquatiques superficiels, des zones humides, de la végétation aquatique et rivulaire des cours d'eau de l'Yèvre et de ses affluents ;
- les opérations foncières réalisées dans le cadre de démarches de gestions et/ou de restaurations ;
- l'animation, la concertation et la sensibilisation dans le domaine de la découverte, de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la restauration et la gestion des zones naturelles d'expansion des crues ;
- la prévention et la protection contre les inondations ;
- et toutes opérations permettant la mise en œuvre de l'article du code de l'environnement précité.

Le syndicat intervient principalement de manière programmée pour des opérations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, il ne se substitue pas aux obligations et devoirs des propriétaires riverains, ni aux pouvoirs de police administrative.

Il est demandé au Comité Syndical :

- d'approuver la modification des statuts pour l'article 2 ;
- de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 31
Contre : 0
Abstention (s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

- Critères d'évaluation des agents lors de l'entretien professionnel (Délibération présentée par M. DUPERAT)

Suite à la demande du Centre de Gestion du Cher (CDG 18), les communes et établissements affiliés doivent délibérer pour décider des critères d'évaluation lors de l'entretien professionnel.

Projet de délibération n° 14 / 2015

Critères d'évaluation des agents lors de l'entretien professionnel :

Le Président expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 Juin 2015 ;

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il convient d'en choisir au moins un par famille et de choisir les mêmes critères pour chaque catégorie d'agent (A, B et C).

Les critères utilisés dans l'entretien professionnel, pour chacun des 4 thèmes sont les suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- concevoir un projet- mettre en application un projet- rigueur- analyse et synthèse
- les compétences professionnelles et techniques :	<ul style="list-style-type: none">- compétences techniques de la fiche de poste- connaissances réglementaires- respecter les normes et procédures
- les qualités relationnelles :	<ul style="list-style-type: none">- travail en équipe- relations avec les élus- relations avec le public (politesse, courtoise)
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :	<ul style="list-style-type: none">- animer une équipe- conduire une réunion- communication- faire des propositions

Il est demandé au Comité Syndical :

- de valider les critères d'évaluation des agents lors de l'entretien professionnel mentionnés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'évaluation des agents lors de l'entretien professionnel.

Pour : 31
Contre : 0
Abstention (s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

- Demande de subvention « Animation 2016 » (Délibération présentée par M. DUPERAT)

Pour bénéficier de la reconduction de la subvention concernant les postes des deux techniciens, la Région Centre Val-de Loire demande de délibérer pour l'année 2016.

Projet de délibération sur table n° 19 / 2015

Demande de subvention « Animation 2016 » :

Le Président expose :

Considérant l'engagement dans une démarche territoriale pour améliorer l'état des milieux aquatiques, répondant ainsi à des objectifs réglementaires d'atteinte de bon état des eaux fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) ;

Considérant le travail d'état des lieux et de diagnostic précis et détaillé des cours d'eau, mais aussi de concertation, engagé depuis 2011 ayant abouti au programme d'actions pour restaurer et préserver les cours d'eau du bassin de L'Yèvre et donc au Contrat Territorial (2016-2020) ;

Considérant que ce Contrat Territorial prévoit une aide financière du Conseil Régional Centre-Val de Loire pour les deux postes de chargés de missions / animateurs.

Il est proposé au comité syndical :

- de réaliser une demande de reconduction de l'aide financière auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire au titre de l'année 2016, sur la base prévue par le CPER, pour l'animation, la mise en œuvre et le démarrage du Contrat Territorial du bassin de L'Yèvre : 2 Postes de chargés de missions / animateurs.

2 Postes chargés de missions /animateurs
Agence de l'eau Loire Bretagne : 50%
Conseil Régional Centre-Val de Loire : 30%
Autofinancement : 20%

Pour : 31

Contre : 0

Abstention (s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Dématérialisation des Marchés Publics (Délibération présentée par M. BENARD)

La dématérialisation des marchés publics est obligatoire pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT, en conséquence, le Syndicat devra donc s'acquitter d'un « profil acheteur » sur une plateforme légale de dématérialisation.

Projet de délibération n° 15 / 2015

Dématérialisation des marchés publics :

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT, la dématérialisation est obligatoire pour l'opérateur économique. L'acheteur doit donc s'équiper d'un profil acheteur. Le profil acheteur est le site dématérialisé, communément appelé « plateforme », auquel l'acheteur a recours pour ses achats ; il centralise les outils nécessaires à la dématérialisation. L'acheteur doit publier sur son profil acheteur les avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et les dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Il est demandé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'ouverture d'un « profil acheteur » sur une plateforme de dématérialisation des marchés publics ;
- d'inscrire et imputer les sommes nécessaires au budget de l'exercice correspondant.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention (s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Madame RASSION (Commune de la Chapelle Saint-URSIN) demande si la plateforme limite les offres et Monsieur COSSON (Commune de Vignoux-sous-les-Aix) s'interroge si la durée est limitée, enfin il est demandé le montant estimatif par dématérialisation.

Monsieur JOLIVET précise qu'il existe plusieurs offres et qu'actuellement Coralie SAINT-GENEST réalise des devis auprès des différents prestataires. Il mentionne que le montant est d'environ 250 euros/DCE, et que 3 dossiers seront soumis à cette procédure en 2016. Egalement que la question sera posée aux financeurs quant à l'aide possible pour cette démarche associée aux actions du Contrat Territorial.

- Ouverture d'une ligne de trésorerie (Délibération présentée par M. DUPERAT)

Projet de délibération n° 16 / 2015

Ouverture d'une ligne de trésorerie :

Le Président expose :

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.

Le Syndicat, pour ses besoins de financement de 2016, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €.

Il est demandé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à ouvrir la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € ;
- d'autoriser le Président de procéder à consulter et négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues dans le contrat ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'ouverture de la ligne de trésorerie.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention (s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Monsieur DUPERAT précise que l'ouverture de cette ligne de trésorerie a pour but de combler le décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Monsieur CARTIER indique qu'elle sera ouverte au cours du premier trimestre 2016 afin de l'utiliser pour le paiement des travaux et de réaliser le remboursement dès la réception des subventions avant de puiser dans le compte « banque » du Syndicat.

Monsieur JOLIVET mentionne qu'il peut y avoir des décalages avec les financeurs (élections Région Centre-Val de Loire) mais aussi des imprévus donc l'ouverture de cette ligne de trésorerie permet un confort / une certaine souplesse financière.

- Travaux Pont Gué de l'Aunay (Délibération présentée par M. BENOIT)

Monsieur BENOIT explique brièvement le projet et indique qu'à l'avenir les communes doivent penser à surtout faire le devis concernant le syndicat à l'attention du Président et du SIVY. Monsieur CARTIER donne la parole à M. MAROT en indiquant que le projet a fait l'objet d'une première validation en réunion de bureau sans la présence de la commune.

Monsieur MAROT explique le projet : la commune de Morogues a prévu de réaliser des travaux d'aménagements sur une route communale situé au lieu dit « l'étang » avec notamment le remplacement du pont qui permet le franchissement du ruisseau du Gué de l'Aunay. Dans sa configuration actuelle (4 buses), l'ouvrage ne permet pas le bon écoulement des eaux en période de hautes-eaux et constitue un obstacle à la continuité écologique. La commune prévoit donc de remplacer l'ouvrage par un « pont-cadre » permettant de diminuer l'effet d'obstacle à l'écoulement.

Monsieur MAROT ajoute que ce ruisseau a un réel intérêt écologique avec notamment la présence de Truite fario et d'une espèce patrimoniale : l'écrevisse à pattes blanches.

Dans ce cadre la commune de Morogues a sollicité le Syndicat pour une aide financière. Les membres du bureau ont retenu ce projet.

Monsieur JOLIVET précise que la réfection d'un passage busé par un passage cadre au niveau de la route communale concerne deux compétences : la voirie et l'hydraulique (amélioration de l'écoulement, restauration de la continuité). Le SIVY prendra donc en charge le montant associé exclusivement à ses compétences liées à « l'hydraulique ».

Monsieur ROMAIN demande des précisions par rapport à l'ouvrage prévu.

Monsieur JOLIVET indique que l'ouvrage prévu est formé par une buse cadre (ou pont cadre) qui permettra notamment de limiter l'accumulation de débris végétaux.

Projet de délibération n° 17 / 2015

Travaux pont Gué de l'Aunay à Morogues :

Le Président expose :

Vu la mise en place d'opérations ponctuelles de restauration et d'amélioration des milieux aquatiques sur les espaces communaux des communes membres du SIVY, le syndicat prévoit d'intervenir pour la réalisation de projets qui permettront d'allier « aménagement du territoire » et « amélioration de la qualité des milieux ».

La Commune de Morogues a sollicité le SIVY afin de procéder à la démolition et à la reconstruction de l'ouvrage du passage à Gué de l'Aunay au lieu-dit de l'étang.

Le Syndicat prendra en charge le montant associé exclusivement à ses compétences « hydraulique » :

Démolition ouvrage existant	870,00 € HT
50 % prise en charge busage	3 600,00 € HT
Total HT	4 470,00 € HT
TVA (20 %)	894,00 €
Total TTC	5 364,00 € TTC

Il est demandé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires pour l'acceptation et la réalisation des travaux ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 5 364,00 € TTC à l'article 21745 du budget 2015.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention (s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

- Point d'actualité du Syndicat

Actions Contrat Territorial

La Déclaration d'Intérêt Général

Monsieur JOLIVET précise que le SIVY a apporté des réponses aux 35 questions et/ou observations de la commission d'enquête et qu'elle a émis un avis favorable. Aujourd'hui le Syndicat est en attente de l'arrêté qui est à la signature de Madame la Préfète. Il mentionne que suite au passage en CODERST le 18 septembre un avis favorable a été donné le 23 septembre. Le Syndicat a également envoyé des remarques (devenir du bois...) sur le projet d'arrêté le 30 septembre. Il stipule enfin que la signature de l'arrêté DIG est prévue en octobre/novembre.

Monsieur CARTIER ajoute que deux principales observations ont été émises lors du CODERST et concernent :

- l'absence de participation financière des riverains ;
- l'attention à porter quant-aux actions prévues sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable.

Le Contrat Territorial

Après plusieurs modifications, Monsieur JOLIVET informe que le Contrat Territorial est terminé et validé par les financeurs. Il précise qu'il contractualise l'engagement des partenaires financiers.

Il indique le partage financier final et les dates de passage en commissions : le 9 novembre au Conseil Départemental, le 20 novembre au Conseil Régional et en novembre à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les Marchés Publics

Monsieur VISI aborde ensuite les marchés publics. Il mentionne que pour l'année 2016, 6 marchés sont prévus dont 2 marchés d'études.

Il rappelle qu'une réunion de présentation des cahiers des charges est programmée le 28 octobre 2015.

Monsieur JOLIVET ajoute que la cellule animation est aujourd'hui focalisée sur la phase opérationnelle et qu'à cette réunion ont été conviés uniquement les membres de la CAO et élus des communes concernées par des actions la première année mais que les élus intéressés y seront les bienvenus.

Aménagements agricoles et Plantations

Monsieur VISI présente différents schémas intégrés dans les cahiers des charges qui concernent les interventions liées aux aménagements agricoles et aux plantations. Il ajoute que les opérations seront définies en concertation avec les propriétaires riverains. Par ailleurs, Monsieur JOLIVET indique le rôle important des élus délégués, en appui des techniciens, pour le bon déroulement des opérations.

Interventions Contrat Territorial réalisées cet été

Monsieur VISI mentionne quelques interventions de terrain réalisées au cours de l'été :

- validation du projet de restauration de l'Ouatier à Sainte-Solange ;
- prospection embâcles à Morogues, aux Aix-d'Angillon et à Farges-en-Septaine ;

- diagnostic de la ripisylve afin d'évaluer précisément les interventions de plantation sur le Colin à Sainte-Solange ;
- visite terrain et échanges avec les éleveurs concernés par les aménagements agricoles, sur l'Annain à Allouis, Berry-Bouy et Mehun/Yèvre ;
- étude terrain (relevés topographiques) sur l'Annain pour les opérations prévues dans le cadre de la restauration de la continuité écologique.

Interventions prévues prochainement

Monsieur VISI indique les différentes interventions prévues prochainement :

- rencontre des propriétaires pour définir les conventions de gestion de vannes (sur l'Yèvre à Baugy/Farges et sur l'Annain à Berry-Bouy). Il précise que la réglementation du SAGE impose l'ouverture des vannes du 1 janvier au 31 mars ;
- définition précise des dispositifs choisis dans le cadre des aménagements agricoles (Annain) ;
- réflexions sur la définition de l'intervention projetée sur le plan d'eau des Forges ;
- réflexions en cours sur le volet communication : film, animations, panneaux, ...

Action 25 : Plan d'eau des forges

Monsieur VISI signale la fin du stage d'Héloïse GORNARD et la satisfaction de l'équipe technique pour la qualité de son travail.

Une analyse terrain, réalisée en juin 2015 en étroite collaboration avec la fédération de pêche du Cher, a permis une modélisation précise du site (localisation des herbiers de Jussie et des chenaux préférentiels, hauteurs d'eau et de vases, ...). Des réflexions ont ensuite été menées pour définir les différentes solutions possibles et évaluer les possibilités de chacune vis à vis de la réglementation, des coûts, des bénéfices écologiques... La présentation de ces résultats en comité technique (mairie de Vierzon, propriétaire du plan d'eau, services administratifs, CEN, SIVY) ont permis d'échanger et de s'orienter vers une solution à caractère expérimentale associant différentes méthodes. Monsieur VISI indique une possible collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturelles Centre-Val-De-Loire et précise que le projet initial inscrit dans la DIG (remobilisation des vases et recouvrement des herbiers) a été abandonné en raison de la quantité trop faible de vases sur le site.

Monsieur JOLIVET souligne l'importance du volet communication du projet vis à vis des riverains. Il ajoute également que la définition de l'intervention sera dépendante de la volonté des partenaires financiers en raison de la modification du projet par rapport à ce qui était initialement prévu.

Interventions diverses (Hors Contrat Territorial)

Accompagnement technique des riverains et des communes

Monsieur VISI insiste sur le fait que les techniciens interviennent et accompagnent au plus près les riverains et communes. Il mentionne l'élaboration d'analyses et de notes techniques sur les communes suivantes :

- Ru de Marmagne à Marmagne : cadre réglementaire lié au curage ;
- Villoise à Quantilly - diagnostic hydrologique et conseils sur la gestion de la ripisylve ;
- Pisse-vieille à Parassy - diagnostic d'un pont et impacts environnants ;
- Yèvre à Allouis - projet privé de réhabilitation d'un moulin pour un usage hydroélectrique ;
- Yèvre à Marmagne - rehaussement d'un chemin en zone inondable ;
- Yèvre à Avord - accumulation de débris végétaux dans le lit de l'Yèvre ;
- Beaujouans à Bourges - rappels réglementaires et conseils sur la gestion de la végétation (en cours) ;
- Langis à St-Michel de Volangis - diagnostic d'un ouvrage ;
- Voiselle à Bourges - problème de gestion de la renouée.

Réunions et prospections terrain

Monsieur JOLIVET précise que le Syndicat est sollicité régulièrement avec des demandes variées. Il évoque les différentes réunions et prospections terrain :

- Cellule de crise DDT juin à août - M. JOLIVET signale le caractère particulièrement sec de l'année en cours avec des cours d'eau encore asséchés fin octobre, notamment l'Yèvre à Avord ;
- Commission Local de l'Eau du SAGE Yèvre-Auron - élections (le 8/07) ;
- Réunion - restitution Forges Vierzon (le 13/08) ;
- Réunion ASTER - échanges avec les techniciens du département (le 25/08) ;
- Groupe technique « révision de la cartographie des cours d'eau » (le 14/10) ;
- Prospection Ecrevisses pattes blanches : Sauldre le 8 sept, Colin le 16 sept ;
- Accompagnement du CBNBP sur une prospection invasives (Bourges), le 24 juil. ;
- Reportage vidéo (le petit Bourges) sur la restauration de l'Quatier à Ste-Solange, le 27 août ;
- Soutenance de stage d'Héloïse Gornard à Orléans, le 17 sept. ;
- Formation « plantes invasives » à Blois, le 22 sept.

Ecrevisses à « pattes blanches »

M. JOLIVET indique que des prospections estivales n'ont permis de recenser qu'une station sur le bassin de l'Yèvre, au niveau de Morogues (Gué de l'Aunay) avec 19 individus sur 40m de linéaire. Il souligne que cette

population peut être qualifiée de « résiduelle » et ajoute qu'une communication sera faite auprès des propriétaires riverains concernés.

Il ajoute que cette espèce patrimoniale est retrouvée avec des populations plus importantes sur le bassin des Sauldres.

Modification et développement du site internet

Monsieur JOLIVET invite les membres du conseil syndical à se rendre sur le site internet du SIVY pour voir les modifications. Il précise les évolutions :

- Espace grand public : les missions, l'équipe SIVY, cartographie, partenaires... ;
- Espace professionnel : Marchés publics, stages...
- Espace documentaire : développement de l'espace.

Monsieur CARTIER remercie Messieurs JOLIVET et VISI ainsi que la stagiaire Héloïse GORNARD pour la modernisation du site internet, une plateforme efficace et économique.

Archives, cartes postales

Monsieur JOLIVET précise qu'avec l'acquisition de la compétence inondations notamment, le Syndicat souhaite lancer une information auprès des communes pour réunir la mémoire photographique/archivistique du bassin de l'Yèvre. Monsieur JOLIVET indique que Coralie SAINT-GENEST se chargera de se rendre dans les communes pour numériser, photographier les documents laissés à disposition.

Marquage des arbres et des embâcles

Monsieur JOLIVET présente la fiche « les arbres et embâcles dans les cours d'eau, Gestion et code couleur » téléchargeable sur le site internet.

Pour permettre la bonne qualité du milieu et prémunir des risques liés aux inondations, au cours des sorties terrains, les techniciens du SIVY procèdent à un marquage temporaire biodégradable afin de rendre plus aisée les différents gestes à adopter par les communes et les propriétaires riverains.

Monsieur BENOIT précise qu'il serait intéressant de mentionner le caractère biodégradable et non nocif pour l'environnement des bombes.

Il est demandé où le syndicat se procure les bombes : *fournisseur* : SDMO QUINIOU, *marque* : *Strong Marker SOPPEC*.

Conférence-débat plantes invasives

Monsieur JOLIVET remercie les élus de leurs présences et leurs implications au cours de cette formation (23 communes et associations représentées). Il ajoute que malgré l'absence de « solution miracle » dans l'éradication de ces espèces exotiques envahissantes, une communication sur les bonnes pratiques à adopter permet de limiter leurs proliférations. Par ailleurs, il rappelle que les communes peuvent faire appel aux techniciens pour tout conseil relatif à cette problématique.

Monsieur JOLIVET demande aux élus de faire remonter à la cellule animation leur souhait de formations.

Monsieur POLICARD (Commune de Farges-en-Septaine) précise que la période choisie pour cette formation n'est pas adaptée à certains corps de métier (période de semis pour les cultivateurs).

Avant de passer à l'agenda, Madame TORCHY (Commune de Vignoux-sur-Barangeon) demande des informations sur les travaux par rapport à l'ouvrage Saint-Sulpice.

Monsieur CARTIER mentionne que les travaux devaient commencer le 1^{er} juillet mais que l'entreprise ne pouvait pas intervenir. Aujourd'hui elle vient de récupérer les clés pour passer, ils débiteront prochainement avant l'arrivée des hautes-eaux.

Agenda

Monsieur JOLIVET informe des différentes réunions/rencontres auxquelles les chargés de mission participeront :

- 27/10 : réunion du groupe technique « révision de la cartographie des cours d'eau » ;
- 28/10 : présentation des cahiers des charges à la commission MAPA et aux élus concernés ;
- 5-6/11 : 10 e « Forum des rivières » (Lathus 86) ;
- 24/11 : colloque eau et changement climatique (Orléans) ;
- 26/11 : réunion technique avec les partenaires financiers ;
- 3/12 : réunion grand public SDAGE (Vierzon).

Réunion fusion SIVY-SIAVB

Les collectivités mènent aujourd'hui un schéma de compétences et d'objectifs similaires, à la vue de la phase finale du Contrat Territorial du Barangeon pour 2016, également de la cohérence hydrographique qui lie le bassin du Barangeon à l'Yèvre, et d'un rapprochement des deux collectivités étant prescrit dans le SDCI 2016 mais également dans le climat de réorganisation territoriale de la loi NOTRe pour 2016-2018.

Afin de préparer la mise en œuvre de cette fusion, notamment pour réfléchir au budget ainsi qu'à une clé de répartition répondant à la cohérence du territoire, à l'évolution de la cellule animation, aux besoins et aux devenir des postes, un groupe de travail regroupant des élus des deux collectivités sera constitué et se réunira autant que nécessaire jusqu'à la fusion.

L'évolution de la fusion mènera vers une procédure de droit commun ayant pour principe général une transformation systématique en syndicat mixte à une échelle hydrographique cohérente.

L'organisation de la fusion pourra s'établir au cours de l'année 2016 pour une mise en délibération fin 2016 et la fusion effective en janvier 2017.

Monsieur THEBAULT (Commune d'Allogny – Président du SIAVB) précise que le Barangeon (200 km de cours d'eau – 1 technicien) compte 5 communes du SIVY. Il indique que le contrat territorial se termine en 2016. Que les majorités des communes du SIAVB s'accordent sur le principe de fusion.

Madame LESPAGNOL (Commune de Nohant-en-Goût) est inquiète sur la précision/représentation des communes.

Monsieur JOLIVET remarque que l'inquiétude est « légitime » et qu'elle avait déjà eu lieu lors de la fusion du SIAAVY-SIETAH en 2013. Ici la fusion n'implique néanmoins que 4 communes supplémentaires. Aussi, M. JOLIVET précise que les communes du SIVY sont actuellement représentées de la même façon quelque soit le linéaire de cours d'eau, la population ou la richesse ; ceci étant davantage au bénéfice des petites communes.

Monsieur CARTIER précise qu'il ne souhaite pas que cette fusion n'entraîne d'augmentation des cotisations et que les clés de répartitions pourront évoluer en ce sens, il met également en avant la réussite (exemple) du SDE18 (syndicat d'énergie) pour avoir su se développer en taille et en efficacité.

Monsieur RIPARD (Commune de Moulins-sur-Yèvre) s'interroge sur la fusion et la bonne continuité du contrat territorial du SIVY 2016-2020.

Monsieur JOLIVET mentionne qu'une note d'information co-signée des présidents sur l'accord de principe de fusion du SIVY-SIAVB sera envoyée aux financeurs ainsi qu'à l'administration prochainement.

Monsieur OZON (Commune de Saint-Palais – Vice-Président du SIAVB) intervient en précisant que la fusion pourra permettre d'harmoniser les communes actuellement sur les deux syndicats en évoquant notamment sa commune.

- Avis prescription Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
(Délibération présentée par M. CARTIER)

Projet de délibération sur table n° 18 / 2015

Avis Prescription Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

Le Président expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 33 prévoyant que les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) doivent être révisés selon les modalités prévues à l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Concernant la prescription « S4 » de fusion du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) et le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Barangeon (SIAVB) ;

Il est proposé au comité syndical de donner un avis favorable à cette prescription de fusion entre le SIVY et le SIAVB.

Pour : 31
Contre : 0
Abstention (s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Le prochain Conseil Syndical est programmé le Mercredi 09 Décembre à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20h00 suivi d'une collation.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

22 OCT. 2015



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA VALLEE D'YEVRE**
Siège : Mairie de BOURGES

Le Président du SIVY

Sébastien CARTIER

Réunion du Comité Syndical du 14/10/2015

Compte rendu analytique

SIVY – Mairie de Bourges- 11, rue Jacques Rimbault, 18000 BOURGES - 02.18.81.00.19 - www.valle-yevre.fr

